

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2534

8 novembre 2007

SOMMAIRE

Absolute Ventures S.A.	121631	GPB Credit Risk Management S.A.	121629
Ardea S.A.	121630	hf integral	121610
Arras Holding S.A.	121632	Hoist Investments S.A.	121628
Baillardel S.A.	121606	Invest & Betting S.A.	121607
BBYNESS Company	121587	Investdata S.A.	121607
Boulders Luxco 2 S.à r.l.	121606	Landex S.A.	121610
Bruehl Leipzig Arcaden S.à r.l.	121588	Luxsi S.A.	121586
Caber Holdings Limited	121611	Mapo S.A.	121623
Central Investment Group Holding S.A.	121612	Marka Finance S.A.	121629
Central Investment Group S.A.	121612	Marka Finance S.A.	121629
Cofinance Group	121613	Maxitim S.A.	121630
Condor International S.A.	121598	Moltech Invent S.A.	121629
Contel Group S.A.	121631	Novopar	121613
Covam Holding S.A.	121611	Piramide S.A.	121630
D & G Lux S.à r.l.	121595	Rheinlanddamm II S.à r.l.	121600
DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. ..	121617	Saragon S.A.	121618
Euro Freight Car Finance S.A.	121611	Servco Holdings S.à r.l.	121608
Europim	121613	Smurfit International Luxembourg S.à r.l.	121586
Financière Victor III S.à r.l.	121632	Smurfit Luxembourg Partner S.à r.l.	121586
Fonlux S.A.	121632	SPF Finanz S.A. - Société de gestion de pa- trimoine familial	121618
Four and Partners S.A.	121631	Telden S.A. Holding	121611
Four J'S Development Tools Holding S.A.	121618	Textile Invest S.A.	121631
Gallaher Luxembourg Overseas Finance S.à r.l.	121595	Vangansbeke S.à r.l.	121618
Garage DELTGEN	121617	Vip Déco Paint S.à r.l.	121615
Global Consulting S.A.	121586	W.T.B. S.A.	121630

Smurfit Luxembourg Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.910.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 82.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120539/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01918. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Smurfit International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.068.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 82.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120541/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01921. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Luxsi S.A., Société Anonyme,
(anc. Global Consulting S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 80.961.

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.961, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 858 du 9 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par instrumentaire en date du 8 août 2003, publié au Mémorial C, numéro 991 du 25 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LUXSI S.A.»

2. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (250.000,-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il est formée par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LUXSI S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, M. Olsem, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14966. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007109294/212/52.

(070125234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

BBYNESS Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 125.807.

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BBYNESS COMPANY, ayant son siège social à L-8436 Steinfort, 8, rue de Kleinbettingen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1044 du 2 juin 2007.

L'assemblée se compose de ses deux seuls associés, à savoir:

1) La société CIORAN S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11a, bd Prince Henri, ici représentée par Monsieur Claude Schmitz, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2) Madame Nadine Poirier, gérante de société, née le 30 juillet 1956 à F-Strasbourg, demeurant à F 95190 Goussainville, 2, avenue Ferdinand de Lesseps, ici représentée par Monsieur Claude Schmitz, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Steinfort à Haller et de modifier en conséquence la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi à Haller.»

Deuxième résolution

L'associé décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16269. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007107576/242/38.

(070122906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Bruehl Leipzig Arcaden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.146.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.039, here represented by Tulay Sonmez, attorney-at-law, residing in Luxembourg, she herself represented by Corinne Petit, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 7, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name BRUEHL LEIPZIG ARCADEN S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) represented by five hundred twenty (520) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which

will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred twenty (520) shares by contribution in cash, so that the amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the Sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Pierre Lalonde, company manager, born on August 13, 1954, in Montréal, Canada, with professional address at 813, chemin Marie-le-Ber, Verdun (Québec) H3E 1Y5;

- Mrs Jacqueline Kost, company manager, born on March 26, 1961, in Montréal, Canada, residing at 13, rue Gaascht-bierg, L-8230 Mamer; and

- Mr Kuy Ly Ang, executive, born on February 16, 1967, in Phnom Penh, Cambodia, residing at 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.039, ici représenté par Tulay Sonmez, avocat, résidant à Luxembourg, elle-même représentée par Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination BRUEHL LEIPZIG ARCADEN S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou par la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Général des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition général

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à r.l., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cent vingt (520) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Lalonde, gérant de société, né le 13 août 1954, à Montréal, Canada, ayant son adresse professionnelle au 813, chemin Marie-le-Ber, Verdun (Québec) H3E 1Y5;

- Madame Jacqueline Kost, gérante de société, née le 26 mars 1961, à Montréal, Canada, résidant au 13, rue Gaascht-bierg, L-8230 Mamer; et

- Monsieur Kuy Ly Ang, gérant de société, né le 16 février 1967, à Phnom Penh, Cambodge, résidant au 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, LAC/2007/22664. — Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007105430/5770/383.

(070119867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Gallaher Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.145.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.806.

Les comptes annuels au 21 mars 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120538/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01915. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

D & G Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.434.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société à responsabilité limitée de droit belge D & G CONSTRUCT, avec siège social à B-3600 Genk, Nieuwpoortlaan 25, (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Tongeren sous le numéro 467223759,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Mersy, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de D & G LUX S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'installation, tout montage et construction en métal, l'installation, l'assemblage ou le montage de tous matériaux de construction dont, entre autres des pavillons et baraques amovibles et échafaudages ainsi

que toutes activités connexes, l'isolation thermique, frigorifique et acoustique, de systèmes de protection solaire, le placement de coupoles synthétiques, bardages, plafonds et toitures.

Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique la société à responsabilité limitée de droit belge D & G CONSTRUCT, avec siège social à B-3600 Genk, Nieuwpoortlaan 25, (Belgique).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s’immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l’exercice de leurs droits s’en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d’un gérant seront déterminés par l’assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu’à révocation par l’assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n’est responsable que de l’exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu’elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu’à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L’exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L’excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d’être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu’à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu’ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu’un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n’est pas prévu par les présents statuts, les associés s’en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s’agit d’affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd’hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu’il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions de l’Associée Unique

Immédiatement après la constitution de la société, l’associée unique, dûment représentée, représentant l’intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Geert Schippers, administrateur de sociétés, né à Maaseik, (Belgique), le 28 avril 1966, demeurant à B-3600 Genk, Fletersdel 52, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 19/21, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Mersy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007, Relation GRE/2007/3807. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007115124/231/143.

(070124144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Condor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.693.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of CONDOR INTERNATIONAL S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 125.693), (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on February 22, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1033 of June 1, 2007.

The meeting is presided over by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Hans-Martin Kuske, chartered accountant, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the sixty-four thousand (64,000) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Increase of the capital to the extent of 500,000.- EUR in order to raise it from the amount of 640,000.- EUR to 1,140,000.- EUR by the issue of 50,000 new shares with a nominal value of 10.- EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and payment of the new shares.

3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) in order to raise it from its present amount of six hundred and forty thousand euro (EUR 640,000.-) up to one million one hundred and forty thousand euro (EUR 1,140,000.-) by the creation and issue of fifty thousand (50,000) new shares of ten euro (EUR 10.-) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the fifty thousand (50,000) new shares the sole shareholder the company SANTA FE INVESTMENTS S.A., having its registered office in L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Subscription - Payment

Thereupon the company SANTA FE INVESTMENTS S.A., here represented by Mr Hans-Martin Kuske, prenamed,

by virtue of the aforementioned proxy,

which appearing party, represented as aforementioned, declared to subscribe to all the fifty thousand (50,000) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the corporation has at its free and entire disposal the amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital is fixed at one million one hundred and forty thousand euro (EUR 1,140,000.-), divided into one hundred and fourteen thousand (114,000) shares of ten euro (EUR 10.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONDOR INTERNATIONAL S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 125.693) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1033 du 1^{er} juin 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Schouweiler.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans-Martin Kuske, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les soixante-quatre mille (64.000) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 640.000,- à EUR 1.140.000,- par la création et l'émission de 50.000 nouvelles actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de six cent quarante mille euros (EUR 640.000,-) à celui d'un million cent quarante mille euros (EUR 1.140.000,-), par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes,

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des cinquante mille (50.000) actions nouvelles l'actionnaire unique la société SANTA FE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Souscription - Libération

Et ensuite la société SANTA FE INVESTMENTS S.A., prédésignée,
ici représentée par Monsieur Hans-Martin Kuske, prénommé,
en vertu de la procuration dont mention ci-avant,

laquelle comparante, représentée comme il est dit, a déclaré souscrire à toutes les cinquante mille (50.000) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à un million cent quarante mille euros (EUR 1.140.000,-), représenté par cent quatorze mille (114.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Wolter-Schieres, A. Siebenaler, H.-M. Kuske, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, Relation: LAC/2007/21068. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007111016/242/124.

(070126687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Rheinlanddamm II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.575.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the nineteenth of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REI INVESTMENT (UK) BV, with registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, registered with the Kamer van Koophandel Haaglanden under the number 27293497,

here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given in The Hague, on June 18, 2007.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of RHEINLANDDAMM II S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented by one hundred twenty-four (124) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder:

The single shareholder may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders:

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of shareholders.

19.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The appearing party ING REI INVESTMENT (UK) BV declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-four (124) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company, to appoint ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 28.967 and Mr Nicolas Schreurs, employee, born in Knokke-Heist (Belgium), on December 3rd, 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, the said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REI INVESTMENT (UK) BV, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, enregistrée auprès de la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27293497,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître endroit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 18 juin 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de RHEINLANDDAMM II S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique:

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La société comparante ING REI INVESTMENT (UK) BV, prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR.)

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 28.967 et Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né à Knokke-Heist

(Belgique), le 3 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007. LAC/2007/14854. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007098174/5770/301.

(070110272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Boulders Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.906.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120543/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02206. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Baillardel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 39.293.

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAILLARDEL S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39.293, constituée suivant acte reçu Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 10 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 287 du 30 juin 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 531 du 5 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.
Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1^{er} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Suit la traduction anglaise:

«The registered office of the corporation is established in Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Da Silva, F. Rob, M. Cotas, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20011. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007107603/242/51.

(070122825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

**Invest & Betting S.A., Société Anonyme,
(anc. Investdata S.A.).**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 117.578.

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTDATA S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.578 (NIN 2006 4000 994),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1687 du 9 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1158 du 14 juin 2007,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Guffanti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Sabbatucci, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

Changement de la dénomination sociale en INVEST & BETTING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INVEST & BETTING S.A.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en INVEST & BETTING S.A. et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INVEST & BETTING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M.-R. Tulumello, C. Guffanti, C. Sabbatucci, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 août 2007. Relation: ECH/2007/908. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007097393/201/50.

(070109255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Servco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.733.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

SHAFTESBURY INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., with registered office at 80 Broad Street, Monrovia, Liberia and administrative office at IFG House, 15 Union Street, St. Helier, Jersey,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, with professional address at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of SERVCO HOLDINGS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B Number 80.733, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 29, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 809 of September 26, 2001.

- The Company's capital is set at thirty-five thousand (35,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-five euro (35.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party as sole shareholder of the company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company SERVCO HOLDINGS S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.
- It grants full discharge to the managers of the company for their mandate up to this date.
- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

SHAFTESBURY INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., avec siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia et siège administratif au IFG House, 15 Union Street, St. Helier, Jersey,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée SERVCO HOLDINGS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 80.733, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 809 du 26 septembre 2001.

- Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société SERVCO HOLDINGS S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2007. Relation GRE/2007/3380. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007098225/231/89.

(070110391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Landex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.711.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120532/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01818. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

hf integral, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 129.995.

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Heike Fries, gérante de sociétés, demeurant à L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins.

Laquelle comparante a déclaré être la seule et unique associée, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HF INTEGRAL établie et ayant son siège social à L-2114 Luxembourg, 10, rue Malakoff

constituée sous le nom de HF S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 129.995

L'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique transfère le siège social vers L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins et en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège de la société est établi dans la Commune de Steinsel.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Fries, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25458. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007110746/206/33.

(070126221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Euro Freight Car Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 65.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120542/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03251. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070138223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Covam Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 64.602.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007120564/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02791. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070138201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Caber Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 15.507.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120565/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06828. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070138200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Telden S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 43.038.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEL DEN S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007120566/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI01983. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070138197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Central Investment Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Central Investment Group Holding S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 72.624.

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL INVESTMENT GROUP HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 11 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 45 du 14 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Doerner en dates des 30 décembre 1999, publié au Mémorial C n ° 287 du 17 avril 2000 et 24 mai 2000, publié au Mémorial C n ° 744 du 10 octobre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Weirig, account manager, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Juliette Deitz, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination actuelle de la société en celle, nouvelle, de CENTRAL INVESTMENT GROUP S.A.

2.- Modification conséquent de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

4.- Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

5.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination actuelle de la société en celle, nouvelle, de CENTRAL INVESTMENT GROUP S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL INVESTMENT GROUP S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance de l'assemblée générale est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Weirig, F. Ferron, J. Deitz, P. Serres.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007. LAC/2007/28169. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J.P. Hencks.

Référence de publication: 2007121737/216/72.

(070139654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Cofinance Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 80.108.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121481/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00681. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Europim, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121480/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00589. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Novopar, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.465.

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVOPAR avec siège social à L - 2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à

Luxembourg en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 184 du 2 mars 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.465.

Les statuts ont été modifiés:

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 636 du 24 avril 2002;

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1046 du 9 octobre 2003.

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 848 du 18 août 2004.

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 374 du 20 février 2006.

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2053 du 21 septembre 2007.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy A. Bracke, économiste, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, ainsi que le pouvoir du Conseil d'Administration daté du 5 septembre 2007 après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres missives datées du 21 septembre 2007 (avec preuves de réception à l'appui).

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de 1.247.670,73 € (un million deux cent quarante-sept mille six cent soixante-dix euros soixante-treize cents) pour le ramener de 19.710.438,00 € (dix-neuf millions sept cent dix mille quatre cent trente-huit euros) à 18.462.767,27 € (dix-huit millions quatre cent soixante-deux mille sept cent soixante-sept euros vingt-sept cents) par l'annulation de 2.849 actions propres;

2. Augmentation du capital social à concurrence de 37.232,73 € (trente-sept mille deux cent trente-deux euros soixante-treize cents) en vue de le porter de son montant actuel de 18.462.767,27 € (dix-huit millions quatre cent soixante-deux mille sept cent soixante-sept euros vingt-sept cents) à 18.500.000,00 € (dix-huit millions cinq cent mille euros) sans émission d'action nouvelle par incorporation des profits reportés.

3. Modification de l'article 5, paragraphe 1^{er} pour qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-huit millions cinq cent mille euros (18.500.000,00 EUR) représenté par quarante-deux mille cent soixante et une actions (42.161) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.»

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue par devant le notaire instrumentant en date du 21 septembre 2007, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieure la moitié du capital social.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quarante-cinq mille et dix (45.010) actions rachetables en circulation représentatives de l'entière du capital social de dix-neuf millions sept cent dix mille quatre cent trente-huit euros (19.710.438,00 €), deux mille huit cent cinquante (2.850) actions sont représentées à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de un million deux cent quarante-sept mille six cent soixante-dix euros soixante-treize cents (1.247.670,73 €) pour le ramener de son montant actuel de dix-neuf millions sept cent dix mille quatre cent trente-huit euros (19.710.438,00 €) à dix-huit millions quatre cent soixante-deux mille sept cent

soixante-sept euros vingt-sept cents (18.462.767,27 €) par l'annulation de deux mille huit cent quarante-neuf (2.849) actions propres.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de son montant actuel de dix-huit millions quatre cent soixante-deux mille sept cent soixante-sept euros vingt-sept cents (18.462.767,27 €) à dix-huit millions cinq cent mille euros (18.500.000,00 €) par incorporation au capital d'un montant de trente-sept mille deux cent trente-deux euros soixante-treize cents (37.232,73 €) à prélever sur le compte «profits reportés», sans création ni émission d'actions nouvelles.

L'existence du compte «profits reportés» a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 31 décembre 2006,

dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le 1^{er} paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-huit millions cinq cent mille euros (EUR 18.500.000,-) représenté par quarante-deux mille cent soixante et une actions (42.161) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.»

Les autres paragraphes de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société, et sont estimés approximativement à 1.100.- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracke, M. Sensi-Bergami, M.-R. Bernard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 10 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12335. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007121741/272/97.

(070140357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Vip Déco Paint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter.

R.C.S. Luxembourg B 123.215.

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1.- La société à responsabilité limitée dénommée CHRISMA INVEST S.à r.l., ayant son siège social à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 288 du 2 mars 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.140,

les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1920 du 7 septembre 2007,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Alexander Szöllösy, Maître-Pâtisser, né le 26 mars 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature,

agissant en sa qualité d'associée dans la société à responsabilité limitée dénommée VIP DECO PAINT S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après.

2.- Monsieur Nebojsa Jokic, employé privé, né le 13 décembre 1979 à Pétange, demeurant à L-1481 Luxembourg, 3, rue Echerschmelz,

agissant en sa qualité d'associé et d'un des gérants administratifs dans la société à responsabilité limitée dénommée VIP DECO PAINT S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après.

3.- Monsieur Alexander Szöllösy, Maître-Pâtisser, né le 26 mars 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter,

agissant en sa qualité d'associé, suite à la cession de parts ci-après spécifiée et d'un des gérants administratifs dans la société à responsabilité limitée dénommée VIP DECO PAINT S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après.

4.- Monsieur Dieter Treinen, Maître-peintre né le 3 juillet 1941 à Leiwen (D), demeurant à D-54340 Leiwen, Ausoniusstrasse,

agissant en sa qualité de gérant technique dans la société à responsabilité limitée dénommée VIP DECO PAINT S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés respectivement gérants suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée dénommée VIP DECO PAINT S.à r.l. avec siège social à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 290 du 2 mars 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.215.

Actuellement la société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants agissant en leurs qualités d'associés, respectivement de gérants représentant l'intégralité du capital social suite à la cession de parts ci-après spécifiée, et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Alexander Szöllösy, Maître-Pâtisser, né le 26 mars 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, déclare que Monsieur Nebojsa Jokic, employé privé, né le 13 décembre 1979 à Pétange, demeurant à L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz, lui a cédé vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société VIP DECO PAINT S. à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 2 octobre 2007, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Alexander Szöllösy, préqualifié entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérants tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés actuels décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUROS), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées,

Les parts sont actuellement réparties comme suit:

1) La société CHRISMA INVEST S.à r.l., ayant son siège social à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Nebojsa Jokic, employé privé, demeurant L-1481 Luxembourg, 3, rue Eecherschmelz, vingt-cinq parts sociales,	25
3) Monsieur Alexander Szöllösy, Maître-Pâtisser, demeurant à L-3935 Mondercange, 9, Cité Molter, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales	100»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Szöllösy, N. Jokic, D. Treinen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 10 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12334. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007121742/272/81.

(070140355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

DuPont Contern (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2984 Contern, rue General Patton.

R.C.S. Luxembourg B 127.332.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007122027/211/11.

(070140485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Garage DELTGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbrück, 14, rue J.-P. Thill.

R.C.S. Luxembourg B 111.482.

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

1. Monsieur Gilles Deltgen, employé privé, né à Ettelbrück, le 26 août 1976, demeurant à L-9291 Diekirch, 8, rue Walebroch.

2. Monsieur Jean-Michel Deltgen, garagiste, né à Ettelbruck, le 4 juin 1954, demeurant à L-9080 Ettelbrück, 129, avenue Salentiny.

3. Madame Pia Scheidweiler, conjoint aidant, née à Luxembourg, le 25 mai 1956, épouse de Jean-Michel Deltgen, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 129 avenue Salentiny.

4. La société anonyme GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 6, ZAI Bourmicht, R.C.S. Luxembourg B 39.107,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Louis Rigaux, demeurant à L-8147 Bridel, 11, rue des Prés.

5. Mademoiselle Michelle Deltgen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1981, demeurant à L-9030 Warken, 48, Cité Waarkdall,

qu'ils déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée GARAGE DELTGEN, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-9085 Ettelbrück, 14, rue, J.-P. Thill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 111.482, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, le 11 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 265 du 6 février 2006.

Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social qui sera désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour l'exercice 2007, l'année sociale se terminera le 31 décembre 2007 au lieu de se terminer le 30 septembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 13 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé u inventaire de l'actif et du passif de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant connus du notaire par noms, prénoms, qualités et adresses, ceux-ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Deltgen, J.-M. Deltgen, P. Scheidweiler, M.-L. Rigaux, M. Deltgen, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 2007. MER / 2007/1324. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007121739/243/47.

(070139955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Vangansbeke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.996.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121486/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00081C. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Four J'S Development Tools Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 108.562.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121473/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03334. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Saragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 61.418.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121472/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03161. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

SPF Finanz S.A. - Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 132.358.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of September.

Before us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Carl-Johan von Christierson, Businessman, residing in DK-3490 Kvistgård, Ravnebakkevej 6 (Denmark);
- 2) Mr Bjarne Müller Kring, auditor, residing in DK-3100 Hornbæk, Rødtjørnevej 11, Horneby, (Denmark);
- 3) Dr Helene Boriths Müller, lawyer, professionally residing in L-1341 Luxembourg, 9, Place de Clairefontaine.

The appearing parties sub 1) and 2) are here represented by Mrs. Helene Boriths Müller, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of SPF FINANZ S.A. - SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005. The corporation may hold, manage and dispose of cash and assets of whatever nature held in a bank account.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at forty thousand euros (EUR 40,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, divided into 200 A-Class shares and 200 B-Class shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a Board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of May at 11.30 o'clock.

Art. 17. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2007.

2) The first annual general meeting will be held in the year 2008.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Carl-Johan von Christerson	199 A-Class
2) Mr Bjarne Müller Kring	199 B-Class
3) Dr Helene Boriths Müller	1 A-Class
	1 B-Class
Total:	<u>400</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of forty thousand euros (EUR 40,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand six hundred and fifty euros.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is that of the auditors at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- Mr Carl-Johan von Christerson, Businessman, born on 2 July 1961 in Hangö, Finland, residing in DK-3490 Kvistgård, Ravnebakkevej 6 (Denmark);

- Dr Helene Boriths Müller, lawyer, born on 30 November 1967 in Hörsholm, Denmark, professionally residing in L-1341 Luxembourg, 9, Place de Clairefontaine.

- Mr Bjarne Müller Kring, auditor, born on 18 January 1952 in Copenhagen, Denmark, residing in DK-3100 Hornbæk, Rødtjørnevej 11, Horneby, (Denmark).

3) Has been appointed auditor:

- The limited liability company PKF ABAX AUDIT, with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, R.C.S. Luxembourg B 27.761.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

5) The registered office is fixed at L-1341 Luxembourg, 9, Place de Clairefontaine.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by the surname, name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes.

Im Jahre zweitausend und sieben, den ein und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Carl-Johan von Christerson, selbständiger Unternehmer, wohnhaft in DK-3490 Kvistgård, Ravnebakkevej 6 (Dänemark);

2) Herr Bjarne Müller Kring, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in DK-3100 Hornbaek, Roedtjoernevej 11, Horneby (Dänemark);

3) Dr. Helene Boriths Müller, Anwältin, beruflich wohnhaft in L-1341 Luxemburg, 9, Place de Clairefontaine.

Die Komparenten sub 1) und 2) sind hierbei vertreten durch Frau Helene Boriths Müller, vorgenannt, aufgrund von zwei privatschriftlichen Vollmachten.

Welche Vollmachten ne varietur unterzeichnet von der Bevollmächtigten und dem Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung SPF FINANZ S.A. - SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5 August 2005. Die Gesellschaft kann Guthabern jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (EUR 40.000,-) eingeteilt in vierhundert (400) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) aufgeteilt in 200 Aktien der Kategorie A und 200 Aktien der Kategorie B.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von den gesetzlichen Erfordernissen können abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch in Mai um 11.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen, einschließlich der Änderungssetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2007.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2008.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Carl-Johan von Christierson	199 Kategorie A Aktien
2) Herr Bjarne Müller Kring	199 Kategorie B Aktien
3) Dr. Helene Boriths Müller	1 Kategorie A Aktie
	1 Kategorie B Aktie
Total:	400

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von vierzigtausend Euro (EUR 40.000,-) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Carl-Johan von Christierson, selbständiger Unternehmer, geboren am 2. Juli 1961 in Hangö, Finnland, wohnhaft in DK-3490 Kvistgård, Ravnebakkevej 6 (Dänemark);
 - Dr. Helene Boriths Müller, Anwältin, geboren am 30. November 1967, in Hörsholm, Dänemark, beruflich wohnhaft in L-1341 Luxemburg, 9, Place de Clairefontaine;
 - Herr Bjarne Müller Kring, Wirtschaftsprüfer, geboren am 18. Januar 1952 in Kopenhagen, Dänemark, wohnhaft in DK-3100 Hornbaek, Roedfjoernevej 11, Horneby (Dänemark).
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
 - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PKF ABAX AUDIT, mit Gesellschaftssitz in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy, R.C.S. Luxemburg B 27.761.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2008.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1341 Luxemburg, 9, Place de Clairefontaine.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt:

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Vollmachtnehmerin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Boriths-Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2007, Relation GRE/2007/4212. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007121766/231/265.

(070140396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Mapo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 132.359.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois CROSS VENTURES HOLDING S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg le 7 août 2007.

2.- La société à responsabilité limitée de droit suisse SIST INVESTIMENTI SAGL, avec siège social à CH-6900 Lugano, Via Clemente Maraini 39, (Suisse),

ici représentée par Madame Stéphanie Birck, corporate executive, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Lugano le 7 août 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

A - Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAPO SA.

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B - Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) et sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 26 septembre 2007 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C - Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur

comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D - Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E - Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins 10 pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai à 11.30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F - Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G - Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois CROSS VENTURES HOLDING S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, cent soixante actions,	160
2.- La société à responsabilité limitée de droit suisse SIST INVESTIMENTI SAGL, avec siège social à CH-6900 Lugano, Via Clemente Maraini 39, (Suisse), cent soixante actions,	160
Total: trois cent vingt actions,	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Schmit, chef comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, Président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né à Luxembourg, le 3 octobre 1952, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades;
 - c) Madame Annie Swetenham, corporate manager, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 18 août 1950, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2013.

5.- Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, S. Birck, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2007, Relation GRE/2007/4351. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007121765/231/242.

(070140397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Hoist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 59.947.

RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. OLYMPUS INVESETMENTS S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121.183, ici représentée par Lennart Stenke, en vertu d'une procuration sous seing privée donné le 19 juin 2007.

2. BEAGLE INVESTMENTS S.A. société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.296, ici représentée par Lennart Stenke.

Lesquels comparants déclarent avoir passé un acte d'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé en date du 21 décembre 2001. Lequel acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg en date du 22 janvier 2002, avec les relations suivantes: vol.563, fol.74, case12.

Lesquels comparants déclarent ensuite que lors dudit acte, des erreurs matérielles se sont glissées quand à la modification de l'article 3, lors de la conversion de Francs Luxembourgeois en Euros.

Lesquels comparants déclarent ensuite que l'article 3 des statuts doit être lu comme suit:

« **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR), représenté par sept mille quatre cents actions (7.400) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) représenté par quarante mille actions (40.000) sans désignation de valeur nominale.

.....»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout ou il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Stenke, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15418. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007122348/5770/37.

(070141267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Moltech Invent S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 29.008.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121482/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02607. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Marka Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.021.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007121464/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09801. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Marka Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.021.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007121463/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09804. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

GPB Credit Risk Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.162.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121462/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05487. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

W.T.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.835.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

W.T.B. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121459/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09921. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Piramide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.605.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PIRAMIDE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121457/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09918. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Maxitim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.677.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MAXITIM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121455/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09917. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Ardea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.775.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ARDEA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121454/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09912C. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Four and Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.509.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FOUR AND PARTNERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121453/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09911. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Contel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.036.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CONTEL GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121452/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09910. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Absolute Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.021.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ABSOLUTE VENTURES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121450/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09934. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Textile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.716.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TEXTILE INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121449/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09932. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Arras Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 29.306.

Le bilan au 31 décembre 2005 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121412/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00503. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Fonlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 39.972.

Le bilan au 31 décembre 2006 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121407/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00505. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Financière Victor III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.225,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.596.

Les comptes annuels de FINANCIERE VICTOR III S.à r.l. au 31 janvier 2006 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE VICTOR III S.à r.l.

Dr J. Könighaus

Gérant

Référence de publication: 2007121160/7441/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01237. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.
